



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-058 du 25 juin 2025

OBJET : Aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 19 juin 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-058 du 25 juin 2025

OBJET : Aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation. Mais cette formation représente un coût financier important pour les jeunes voulant s'impliquer dans les métiers de l'animation.

La municipalité d'Arpajon souhaite accompagner des jeunes Arpajonnais en instituant une politique d'aide au financement du BAFA.

Le BAFA est une qualification professionnelle qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. Il s'adresse à toute personne âgée de 16 ans minimum.

Accessible sans condition de diplôme, la formation théorique et pratique se déroule en 3 temps :

- ✓ Une session de formation générale, d'une durée de 8 jours minimum,
- ✓ Un stage pratique sur le territoire national d'une durée de 14 jours minimum pouvant être réalisé en deux parties et dont la durée minimale ne peut être inférieure à 4 jours sur l'une des périodes.

Il doit être réalisé sur des structures de séjour de vacances, en accueil de scoutisme ou en accueil de loisirs déclarés. Une partie du stage peut également se dérouler sur des accueils périscolaires mais sa durée est limitée à 6 jours.

- ✓ Une session d'approfondissement d'au moins 6 jours ou une session de qualification d'au moins 8 jours, dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, surveillant de baignade...).

L'aide permettra le financement de la première partie du BAFA soit la formation théorique de 8 jours. En contrepartie, le jeune effectuera son stage pratique sur les structures de la ville.

Les objectifs de cette démarche d'accompagnement sont les suivants :

- Accompagner des jeunes Arpajonnais dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle,
- Constituer une réserve d'animateurs formés et expérimentés dans le cadre d'équipements municipaux (Accueils Collectifs de Mineurs),
- Promouvoir les valeurs éducatives, la qualité, et le savoir-faire des structures d'animation Arpajonnaises.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide, le jeune devra habiter sur la commune, candidater à l'aide via un dossier d'inscription, passer un entretien avec les directrices de structures de la ville évaluant sa motivation, ses compétences et qualités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le financement l'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'accompagner des jeunes Arpajonnais en instituant une politique d'aide au financement du BAFA,

CONSIDÉRANT le coût financier important pour les jeunes voulant s'impliquer dans les métiers de l'animation et le manque de personnel dans ce secteur d'activité,

VU l'avis de la commission scolaire, enfance, jeunesse en date du 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif d'aide au financement du BAFA.

APPROUVE le règlement de l'aide au financement du BAFA annexé.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment par la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the City of Braine-la-Vieille.

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025058-DE
Reçu le 30/06/2025